

Délibération n° 1 du 26 MARS 2009

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 6 du 2 mars 2009

Convention de formation

« Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 3.210 Euros T.T.C. pour 2009. »

Décision numéro 7 du 3 mars 2009

Avenant à un marché de travaux

« Le marché passé avec la société Sud France pour la restauration du retable majeur de l'église du village suivant décision municipale n° 45 du 08/09/2008 sera majoré par avenant de 31.820,78 € TTC portant son montant à un total de 137.764,85 € TTC. »

Décision numéro 8 du 5 mars 2009

Exploitation du bar de la piscine

« Le bar de la piscine municipale sera consenti en location à Mme Frédérique PEREZ pour trois saisons estivales d'exploitation (de 2009 à 2011) moyennant une redevance annuelle de 2.500 € pour 2009 actualisable les exercices suivants en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. »

Décision numéro 9 du 5 mars 2009

Travaux avenue de la gare

« Le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue de la gare et de la rue Wilson sera passé avec le bureau d'études BERG, 8 Boulevard d'Arcole à Toulouse, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 13.110 € HT (15.679,56 € TTC). »

Décision numéro 10 du 6 mars 2009

Fourniture de matériel de festivités

« Le marché de fourniture de matériel pour les festivités sera passé avec la société MAT & CO, 152 Chemin des Carrières ~ 30.210 VERS PONT DU GARD dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 40.592,50 € HT (48.548,63 € TTC). »

Décision numéro 11 du 23 mars 2009

Fourniture d'ordinateurs

« Le marché à commandes pour la fourniture d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels sera attribué à la société « SEACOM INFORMATIQUE » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 20.000 € HT et 50.000 € HT maximum pour une durée d'un an. »

Décision numéro 12 du 23 mars 2009

Fourniture de consommables / jet d'encre

« Le marché à commandes pour la fourniture de consommables pour les imprimantes à jet d'encre sera attribué à la société « CALIPAGE BUSINESS » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 6.000 € HT et 18.000 € HT maximum pour une durée d'un an. »

Décision numéro 13 du 23 mars 2009

Fourniture de consommables / laser

« Le marché à commandes pour la fourniture de consommables pour les imprimantes de type laser sera attribué à la société « CALIPAGE BUSINESS » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 6.000 € HT et 18.000 € HT maximum pour une durée d'un an. »

Décision numéro 14 du 24 mars 2009

Instance n° 09.00900-7

« Consécutivement au recours engagé par M. VAZ Emmanuel contre un arrêté de refus de permis de construire, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions municipales prises depuis la dernière séance.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE TAXO

Ce nouveau budget a été institué par délibération du 22 mars 2007 en vue de l'aménagement de terrains destinés à un lotissement communal. Au 31 décembre 2008, les dépenses réalisées au titre des études s'élevaient à 27.614,81 € mais l'engagement de l'opération a été retardé.

Au budget primitif 2009, il faut donc reconduire les crédits nécessaires aux frais d'études, actes notariés et premiers travaux de viabilité, pour un montant de l'ordre de 290.000 €, auquel s'ajoute une somme de 10.000 € au titre des charges d'intérêts qui seront imputables à ce budget.

Ces premières dépenses seront couvertes par des avances de trésorerie du budget principal de la commune. Celles-ci sont génératrices d'intérêts répercutés dans le coût global de l'opération et dans le calcul du prix de vente des terrains aux particuliers. Ce budget s'équilibre par une recette prévisionnelle de 300.000 € qui ne représente qu'une partie du produit des ventes de terrains à réaliser au cours des prochains exercices.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LA CERIGUE

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » sont achevés ainsi que la vente des parcelles constituant le terrain d'assiette du lotissement. Seuls subsistent quelques délaissés de terrains inconstructibles qui ont été mis en vente postérieurement à la réalisation du lotissement et qui ne peuvent être comptabilisés dans la gestion des stocks.

De ce fait, ce budget primitif reprend par anticipation le solde excédentaire de l'exercice 2008, soit 100.477,20 €, conformément aux dispositions des articles L.2311-5 alinéa 4 et R.2311-13 du code général des collectivités locales.

L'inscription de ce report en recettes dès le budget primitif permet d'ouvrir un crédit équivalent en dépenses, celui-ci étant destiné au financement des travaux pouvant être imputés sur ce budget avant de transférer le solde de clôture au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE

Ce budget s'équilibre à 1.249.587 Euros en section d'investissement et 1.350.650 Euros en section d'exploitation. Il retrace les opérations comptables liées aux compétences de la commune en matière d'exploitation du port de plaisance.

En charges d'exploitation, les dépenses concernent essentiellement les intérêts des emprunts réalisés pour les travaux d'équipement portuaire (98.063 €), et les dotations d'amortissement résultant de ces travaux (266.259 €).

En produits exceptionnels, le total de 1.173.735 € se décompose comme suit :

- 190.407 € en subvention annuelle d'équilibre provenant du budget principal,
- 983.328 € à percevoir auprès de deux sociétés condamnées à indemniser la commune consécutivement aux travaux réalisés sur la digue.

Cette somme fera l'objet d'une affectation en section d'investissement afin de financer, éventuellement, le remboursement anticipé d'un emprunt qui avait été réalisé pour les travaux de la digue. Ce remboursement pourrait s'effectuer sans pénalité puisqu'il s'agit d'un prêt à taux révisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

Le Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) de Neguebous est une opération financée à plus de 90 % par les participations de promoteurs privés dont la réalisation est actuellement en cours d'étude. Le budget annexe permettra de justifier avec précision de l'affectation de ces participations. L'opération représente, à terme, une dépense totale de plus de 2.000.000 €.

Le budget primitif 2009 doit prendre en compte les ouvertures de crédit nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- 10.000 € en charges d'intérêts (section de fonctionnement),
- 300.000 € en dépenses d'équipement (section d'investissement),
- 5.000 € en mouvements d'ordre internes à la section d'investissement correspondant aux frais d'insertion,
- 20.000 € en mouvement d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

La somme de 30.000 € inscrite en subvention exceptionnelle de fonctionnement correspond à la part de 10 % qui incombe à la commune, les charges d'intérêts correspondent à la prévision d'emprunt de 280.000 € inscrite en recettes d'investissement. Il s'agit en fait d'une avance qui sera consentie par le budget principal en attendant que les promoteurs s'acquittent de leurs participations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF DU P.A.E. DE CHARLEMAGNE

Le Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) de Charlemagne est une opération financée à plus de 70 % par les participations de promoteurs privés dont le plan de financement a été adopté par délibération en date du 25 septembre 2008. Le budget annexe permettra de justifier avec précision de l'affectation de ces participations. L'opération représente, à terme, une dépense totale de plus de 7.000.000 €.

Le budget primitif 2009 doit prendre en compte les ouvertures de crédit nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- 50.000 € en charges d'intérêts (section de fonctionnement),
- 1.605.000 € en dépenses d'équipement (section d'investissement),
- 5.000 € en mouvements d'ordre internes à la section d'investissement correspondant aux frais d'insertion,
- 458.000 € en mouvement d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

La somme de 458.000 € inscrite en subvention exceptionnelle de fonctionnement correspond à la participation qui incombe à la commune (moins de 30 %), les charges d'intérêts correspondent à la prévision d'emprunt de 1.197.000 € inscrite en recettes d'investissement. Il s'agit en fait d'une avance qui sera consentie par le budget principal en attendant que les promoteurs s'acquittent de leurs participations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme. Caselles) et 3 abstentions (Mme. Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 5.664.943 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune d'Argelès-sur-mer (budget général et budgets annexes) 5.791.818 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 2 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE M. le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'Argelès-sur-mer s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 à 3 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs en 2009 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - SALLE FERDINAND BUISSON :	254 euros	508 euros	
2 - SALLE DU 14 JUILLET :	126 euros	252 euros	504 euros
3 - FOYER COMMUNAL :		126 euros	
4 - SALLE PHILIPPE POIRAUD :		126 euros	
5 - SALLE POLYVALENTE :	362 euros	628 euros	1256 euros
6 - Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	254 euros	508 euros	1016 euros
6 bis - Valmy (locations autres que mariages)	126 euros	252 euros	504 euros
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	380 euros	760 euros	1520 euros
7 bis - Valmy (locations autres que mariages)	190 euros	380 euros	760 euros
8 - Locations aux syndicats (1/2 JOURNEE)		126 euros	
9 - Locations pour stages (JOURNEE) :		28 euros	
10 - Parc de Valmy	535 € /jour et 321 € à/c du 4ème jour		
11 - Salle polyvalente Maison des associations	254 euros	508 euros	1016 euros
12 - Caution	150 euros		

Ces tarifs s'entendent, pour les tarifs 1 à 7 (sauf les tarifs 6bis et 7 bis), pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalet	1 Euro
2 - Chaise	0,30 Euro
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 Euros
4 - Panneau électoral	3 Euros
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	18 Euros
6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	72 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
7 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	780 € pour 3 jours + 100 € / par tranche 1 à 3 j.
8 - Caution	75 Euros

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts de matériel à l'extérieur de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions constatées :Mme. Caselles, M. Madern),

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, il est proposé de procéder à l'affectation de subventions allouées à des associations sportives.

<u>Article 6574.2515</u>	>> Football Club Argelésien	>>	19.013 €
	>> Tennis Club Argelésien	>>	15.782 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.729 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	2.361 €
	>> Section de Yoga	>>	630 €
	>> Section de Aikido	>>	272 €
	>> Section de Karaté	>>	408 €
	>> Tae Kwon Do	>>	300 €
	>> Club d'athlétisme	>>	1.530 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	293 €
	>> Haltéro Club	>>	4.016 €
	>> Vélo Club des Albères	>>	851 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	304 €
	>> Hand Ball Club	>>	6.848 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	3.025 €
	>> Tennis de table	>>	1.645 €
	>> Granyotarem	>>	1.343 €
	>> Boxing Club Argelésien	>>	530 €
	>> Association Futsal Argelésienne	>>	250 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Association communale de chasse	>>	1.839 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	408 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	362 €
	>> Club des supporters de rugby	>>	249 €
	>> Société de pêche l'Albérienne	>>	1.308 €
	>> Jeton' Danse Compagnie	>>	315 €
	>> Argeles angels	>>	200 €
	>> Happy Days de la retraite sportive	>>	200 €
<u>Article 6574.782</u>	>> Club des Jeunes pour la nature	>>	2.779 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2009

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement de l'ordre de 3.000.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante. Pour mémoire, le prélèvement résultant de l'exercice précédent s'élève à 3.156.297 €. L'épargne ainsi dégagée permet de limiter le recours à l'emprunt, mais il faut pour cela disposer des ressources suffisantes. Si l'on constate ces derniers mois un ralentissement de l'inflation, il faut avoir en mémoire la flambée des prix enregistrée au premier semestre 2008. L'indice moyen des prix au cours de l'exercice 2008 s'est élevé à 117,86 contre 114,72 en 2007 soit une inflation de 2,74 %.

Cette année encore, les dotations de l'Etat ne suivent pas cette évolution puisque la dotation forfaitaire est majorée de 2,11 % pour la commune d'Argelès-sur-mer. Enfin, il faut rappeler que la réalisation d'un programme de travaux consistant ou la mise en œuvre de nouveaux services rendus à la population, comme la Maison des associations, sont générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement pour la collectivité. Pour ces raisons, il est proposé d'adopter en 2009 les taux d'imposition locale suivants qui seraient affectés d'un coefficient de majoration de 1,03 :

Taxe	Rappel des taux votés en 2008	Propositions de taux pour 2009
Taxe d'habitation	11,00 %	11,33 %
Foncier bâti	14,33 %	14,76 %
Foncier non bâti	34,86 %	35,90 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

ADOpte les taux d'imposition locale pour 2009 comme suit :

- 11,33 % pour la Taxe d'Habitation,
- 14,76 % pour le Foncier Bâti,
- 35,90 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2009

Le projet de budget primitif pour 2009 s'équilibre à 19.846.690 Euros en section de fonctionnement. Le cumul des inscriptions s'élevait à 19.865.659 en 2008. Le chapitre 011 (charges générales) est limité à 3.250.000 Euros, montant pratiquement identique aux dépenses réalisées et engagées sur l'exercice écoulé, ce qui implique de la part de l'ensemble des acteurs municipaux de poursuivre la démarche engagée depuis 2004 en termes de contrôle des dépenses. L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales sera cette année majorée globalement de 3 %. Le chapitre 012 (charges de personnel) progresse sensiblement cette année car l'on doit prendre en compte la revalorisation du régime indemnitaire, l'évolution des carrières et les recrutements 2009. Enfin les charges financières (chapitre 66) enregistrent une nette réduction ces dernières années qui se poursuit en 2009 : 1.091.681 € en 2003 ; 1.013.240 € en 2004 ; 994.846 € en 2005 ; 62.613 € en 2006 ; 653.381 € en 2007 ; 546.230 € en 2008 ; 527.010 € en prévisions 2009.

En section d'investissement, le prélèvement sur la section de fonctionnement (3.158.574 €) inscrit au budget primitif 2009 est pratiquement équivalent à celui de 2008 (3.156.297 €). Les emprunts prévus, soit 1.342.260 €, ne seront réalisés que pour répondre à un besoin de trésorerie durable. Le tableau des inscriptions nouvelles en section d'investissement au budget primitif 2009 est joint à la présente note de synthèse. Toutefois, ces inscriptions budgétaires seront complétées par les reports qui figureront au budget supplémentaire 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de promouvoir un agent dans son nouveau grade, il convient d'ajouter au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN « CLOS DES CEDRES »

Dans le cadre d'autorisations de construire délivrées en 2007 et 2008 pour la réalisation d'un groupe d'habitation de 22 logements et la construction de 2 villas, route de Sorède, l'aménageur a convenu de céder gratuitement à la commune un terrain, permettant l'accès à l'agouille qui borde l'opération, appartenant à l'indivision CARBONNELL-ATHANER, parcelle cadastrée section BD n° 1004 d'une superficie de 16 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite en date du 19/02/09 de l'indivision CARBONNELL-ATHANER représentée par M CARBONNELL et domiciliée 840 avenue d'Argelès 66100 PERPIGNAN,

VU le document d'arpentage établi par géomètre,

DECIDE de l'acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision CARBONNELL-ATHANER, parcelle cadastrée section BD n° 1004 d'une superficie de 16 m², les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN AUX « VILLAS DU PORT »

Une bande de terrain située entre le lotissement « Les Villas du Port » et l'agouille d'En Sallères est restée propriété du lotisseur sans aucune affectation possible. Avant de répondre aux demandes des riverains souhaitant disposer de terrains non aedificandi au droit de leurs parcelles, la commune doit les acquérir et bénéficier d'un chemin d'accès vers l'agouille.

Ceci implique de procéder à l'acquisition du terrain appartenant à la SARL IFAC, cadastré section BL n° 209, d'une superficie de 290 m², au prix de 7250 euros, soit 25 € euros le m² toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions constatées : Mme. Caselles, M. Madern),

VU l'estimation des domaines en date du 31 juillet 2008,

VU la promesse de cession du 19 février 2009 de la SARL IFAC représentée par M CASALS Jean-Pierre, domiciliée 13 avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE,

DECIDE de l'acquisition du terrain appartenant la SARL IFAC cadastré section BL n° 209 d'une superficie de 290 m² au prix de 7250 euros soit 25 € euros le m² toutes indemnités comprises, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet: CESSION PAR « LES BALCONS D'AZUR »

Dans le cadre de la cession d'un ancien terrain communal, situé 92 avenue de la Libération, destiné à la réalisation d'un immeuble collectif, il a été convenu que le constructeur, la SCI « Les Balcons d'Azur », rétrocéderait à la commune un local en rez-de-chaussée aménagé en « espace de vie » d'une superficie d'environ 31 m² et un terrain supportant des places de stationnement.

L'immeuble ayant été achevé depuis le 21 janvier 2008, le local a récemment fait l'objet d'une visite de conformité. La cession s'effectuera à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines,

VU l'acte de vente du terrain d'assiette de l'immeuble en date du 12 décembre 2005 fixant l'obligation pour l'acquéreur, la SCI «Les Balcons d'Azur », domiciliée 59 rue de Provence 750009 PARIS et représentée par M ALLEMAND Bernard, de transférer à la commune un terrain supportant des places de stationnement et un local aménagé en rez-de-chaussée,

DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 1552 m² aménagé en places de stationnement cadastré BH n° 1340 ainsi que d'un local d'une superficie de 31,20 m (lot n°37) dépendant de l'immeuble situé 92 avenue de la Libération sur un terrain cadastré BH n°1341, appartenant à la SCI «Les Balcons d'Azur », les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2115.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT « LA CERIGUE »

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

Il est proposé de vendre le lot n° 14 du dit lotissement cadastré section BT n° 785 d'une contenance de 200 m² à Monsieur et Madame JOFFRE domiciliés 18 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER au prix de 25 € le m² soit une somme de **5 000 euros TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

VU la demande du 29 mai 2008 de Monsieur et Madame JOFFRE, domiciliés 18 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER,

VU l'estimation des services d'évaluations domaniales du 25 février 2009,

DECIDE de vendre le lot n° 14 du dit lotissement cadastré section BT n° 785 d'une contenance de 200 m² à Monsieur et Madame JOFFRE domiciliés 18 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER au prix de 25 € le m² soit une somme de **5 000 euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004, prévoit un emplacement réservé n° 2 pour réaliser l'élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Services Fiscaux,

VU la promesse de cession gratuite signée le 25 février 2009 par Monsieur TRESCASES Frédéric, domicilié 2 Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN,

ACCEPTE le principe d'acquisition du terrain situé au lieu-dit «Las Honors» cadastré section AN n° 191p d'une superficie totale de 1075 m², les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE AGRICOLE

L'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Rivière de l'Abat, en zone agricole, permettrait à la commune de disposer d'une réserve foncière à proximité de l'échangeur de Valmy.

Il s'agit d'un terrain appartenant à Madame DARNE Jacqueline, situé au lieu-dit Rivière de l'Abat, cadastré section BR n° 616, d'une contenance de 2482 m², qui serait acheté au prix fixé par les services fiscaux, soit 12.500 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux du 29 octobre 2008,

VU la promesse de cession signée par Madame DARNE Jacqueline, domiciliée 17 Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE,

DECIDE de l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame DARNE Jacqueline situé au lieu-dit Rivière de l'Abat cadastré section BR n° 616 d'une contenance de 2482 m², au prix fixé par les services fiscaux soit 12 500 euros toutes indemnités comprises, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGES

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le conseil municipal a sollicité l'établissement d'un avenant à la concession de plage afin de prendre en compte les modifications à intervenir dans le cadre des nouveaux sous-traités d'exploitation en cours de négociation pour la période 2009-2012.

Les services de l'Etat nous ayant transmis les pièces de cet avenant, il est proposé au conseil municipal d'en autoriser la signature avec M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer avec le représentant de l'Etat cet avenant à la concession de plage prenant en compte les modifications à intervenir dans le cadre des nouveaux sous-traités d'exploitation en cours de négociation pour la période 2009-2012.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSEIL EN ORIENTATION ENERGETIQUE

Vu la proposition émanant du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée de mener une opération groupée de Conseil en Orientation Energétique sur son territoire,

Vu les objectifs recherchés et développés par la stratégie en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, soumis à une large concertation,

Vu les objectifs de la commune liés à cette même thématique de la maîtrise de ses consommations d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE :

- de s'engager dans la réalisation du Conseil en Orientation Energétique sur son patrimoine communal et de fournir l'ensemble des éléments dont il dispose qui sont nécessaires à la réalisation de cette étude,
- de laisser à la charge du Bureau d'Etudes le poste « saisie des données » conformément à la proposition qui a été retenue lors du comité de pilotage pour le recrutement du Bureau d'Etudes en charge de l'opération groupée de Conseil en Orientation Energétique,
- de confirmer la participation financière de la commune pour la réalisation de cette étude à hauteur de 20% du montant lui étant imparti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : MOTION POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE A
ARGELES-SUR-MER**

Le Conseil Municipal a adopté une délibération en avril 2004 pour l'acquisition d'un terrain de 67.413 m², idéalement situé, pour la construction d'un Lycée.

Le 6 juillet 2004, la Région Languedoc-Roussillon a annoncé et acté sa décision de construire un Lycée à Argelès-sur-mer.

Pierre AYLAGAS, Maire d'Argelès-sur-mer, a rencontré, en novembre 2008, le Recteur d'académie qui lui a fait part de son appui au projet et de son accord pour participer à une réunion d'étude, le 13 mars 2009, en vue de le faire avancer.

Depuis, le Recteur a fait volte-face en refusant de s'engager plus avant et en revenant sur l'accord oral qui avait été donné.

Elus régionaux, élus locaux, parents d'élèves, nous sommes mobilisés depuis des années autour de ce projet.

La situation pour nos enfants est insoutenable : trajets excessivement longs, fatigue quotidienne, abandon des études pour beaucoup.

Ceci ne peut plus durer !

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

EXIGE que l'Etat tienne parole et fasse aboutir un projet pour lequel il ne manque plus que son feu vert.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 22 du 26 MARS 2009

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTION

L'association C.P.F.A. (Contrôle et Protection Féline Argelésienne) sollicite le versement d'un acompte de 1.500 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

AUTORISE le versement de la somme de 1.500 € à l'association Contrôle et Protection Féline Argelésienne (article 6574.48).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS